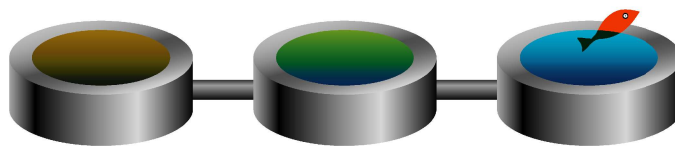


PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Synthèse sur les services d'assainissement collectif du département de Tarn-et-Garonne

Synthèse 2013



Introduction

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Article L2224-5 du CGCT : obligation de produire un rapport annuel prix et qualité des services (RPQS) dans les 6 mois qui suivent la clôture d'un exercice
-
- Décret 2007-675 du 2 mai 2007 fixant les caractéristiques et indicateurs du RPQS

1. OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données relatives aux services d'assainissement collectif pour l'année 2011.

2. ORIGINE DES DONNÉES

Les données concernant l'exercice 2011 ont été récupérées à partir des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités et du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'ONEMA.

La base de données concerne 62% des services d'assainissement et 80% de la population totale INSEE.

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
COLLECTE DES EAUX USÉES.....	9
ÉPURATION DES EAUX USÉES.....	10
ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX.....	12
PRIX DE L'EAU POTABLE.....	14

Organisation des services d'assainissement collectif

3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

L'article L 2224-8 du CGCT définit la compétence assainissement des eaux usées : les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Les collectivités compétentes

Contrairement à l'eau potable, la compétence assainissement collectif est dans la majorité des cas exercée au niveau communal car historiquement se sont les bourgs qui en bénéficiaient.

Les collectivités ayant un système d'assainissement collectif ont pour la plupart choisi d'exercer la compétence sur l'ensemble de la filière : collecte et épuration. Une grande majorité a privilégié une exploitation en régie.

Les limites de la compétence communale

L'assainissement collectif demeure un investissement lourd même si des systèmes d'épuration moins onéreux tels que les filtres plantés de roseaux ou le lagunage sont adaptés aux petites collectivités.

A la différence de l'eau potable, les choix relatifs à l'assainissement peuvent avoir une incidence beaucoup plus marquée sur l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'environnement, l'habitat et le cadre de vie du territoire intercommunal.

Fort des liens étroits entre l'assainissement et le développement maîtrisé des collectivités et au regard des moyens humains et financiers à mobiliser, il serait opportun de transférer chaque fois que possible la compétence « assainissement » aux EPCI.

Ajoutons à ces considérations économiques et juridiques que la compétence assainissement requiert une importante technicité, qu'il s'agisse d'une filière de traitement collectif ou non collectif.

L'assainissement collectif figure parmi les six groupes de compétence pour lesquels les EPCI à fiscalité propre doivent faire un choix en plus des compétences obligatoires définies par le CGCT.

En Tarn-et-Garonne il existe **108 services d'assainissement collectif** dont la répartition par compétence figure dans le tableau suivant (66% des communes du département).

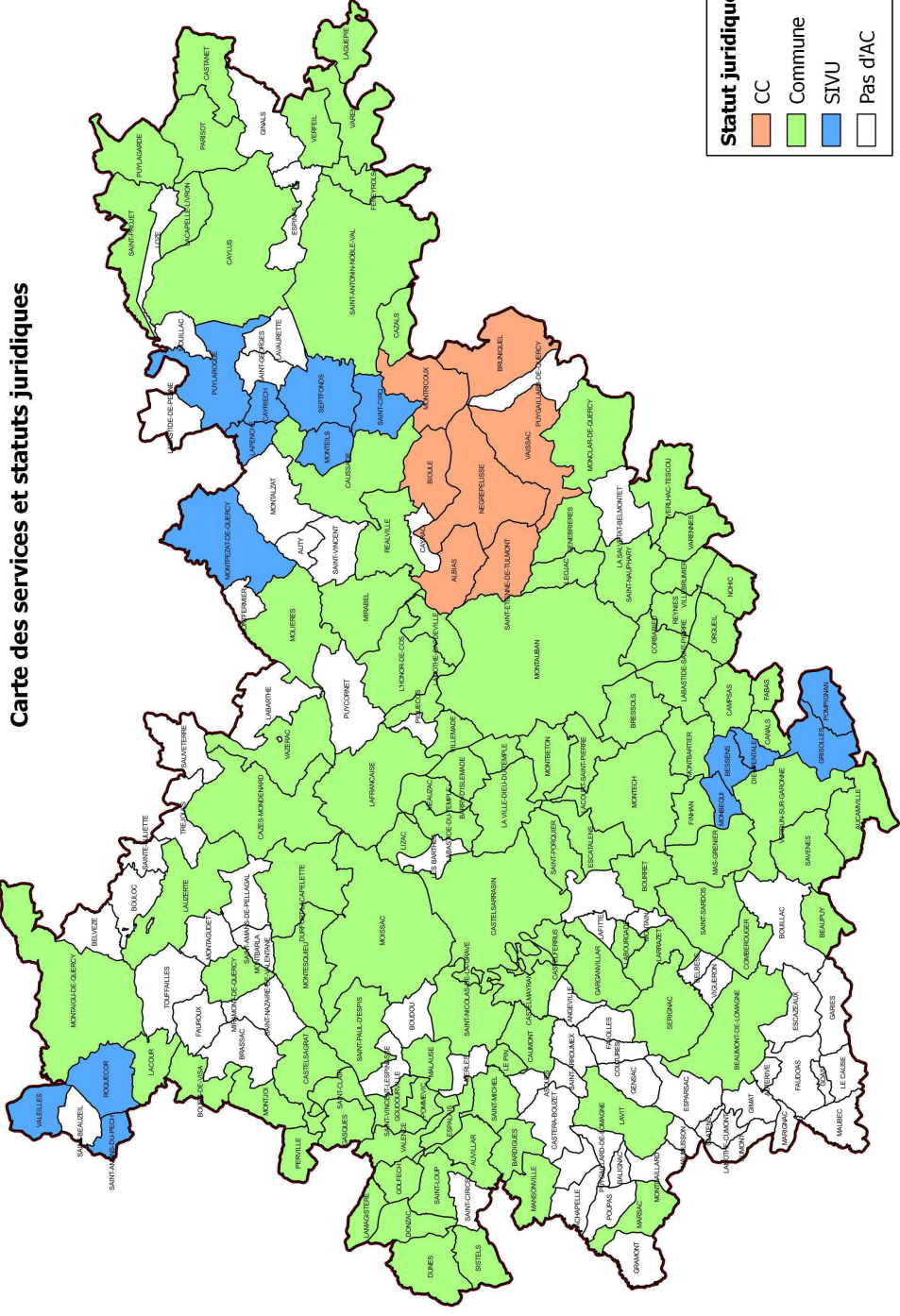
Au niveau national en 2008, 24 900 communes soit 68% disposaient d'un assainissement collectif (source commissariat général du développement durable -décembre 2010)

69 communes n'ont pas de service d'assainissement collectif.

Organisation des services

Compétence	Type de collectivité	Nombre de services
Collecte et épuration	Commune	98
	Syndicat	2
	EPCI à fiscalité propre	1
Collecte ou transport seul	Commune	5
	Syndicat	1
	EPCI à fiscalité propre	0
Épuration seule	Commune	0
	Syndicat	1
	EPCI à fiscalité propre	0
Total		108

Carte des services et statuts juridiques



4. LES RPQS

L'obligation pour les services d'assainissement de produire un rapport prix et qualité du service (RPQS) est la même que pour les services d'eau potable. Or cette pratique n'est encore pas totalement généralisée.

Pour l'exercice 2011, il est à noter un gros effort de la part des collectivités qui ont en grande majorité rempli les données sur le site de l'observatoire de l'eau et ont pu ainsi récupérer un projet de RPQS et de délibération.

5. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La réalisation d'un zonage d'assainissement est une obligation réglementaire mais aussi un critère permettant de savoir si la collectivité s'est efforcée, à un instant donné, d'avoir une réflexion d'ensemble sur son territoire pour déterminer comment va évoluer son service.

Sur le département la grande majorité des services ont un zonage d'assainissement. Une commune toutefois n'avait pas en 2011 de zonage d'assainissement et projette de lancer la procédure dans le cadre de son PLU (A noter qu'il n'a pas été demandé aux collectivités si leur zonage avait été soumis à enquête publique).

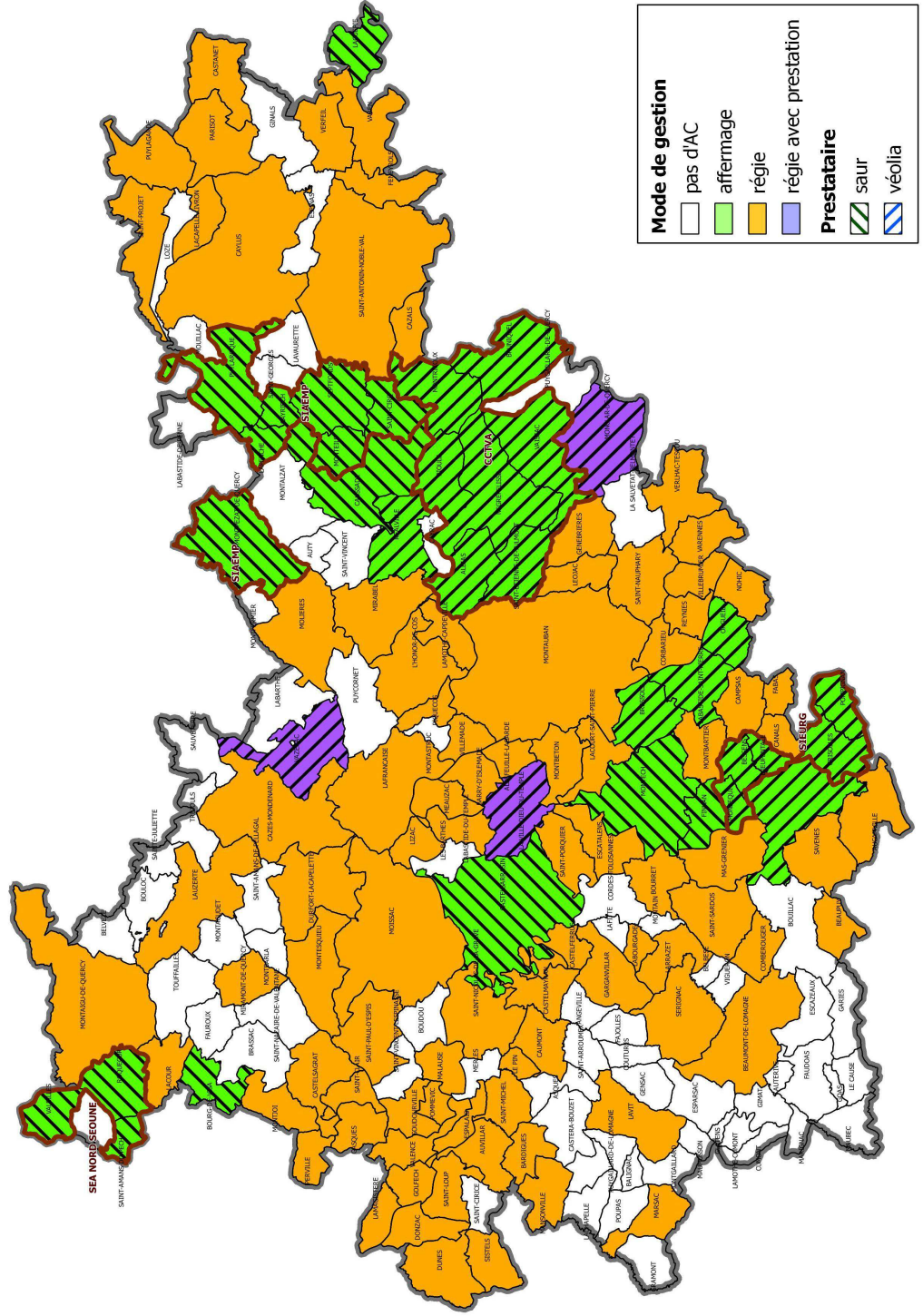
Ce document doit être actualisé et suivi. C'est pourquoi, beaucoup de collectivités dans le cadre de la révision de leur carte communale ou de leur PLU révisent également leur schéma d'assainissement.

A compter du 1er janvier 2013, pour les enquêtes publiques, la réalisation d'une étude d'impact est soumise au cas par cas à l'autorité environnementale (DREAL) .

6. MODE DE GESTION DES SERVICES

Mode de gestion	Nombre de services		
	Services	Saur	Véolia
régie	90		
régie avec une prestation de services	3		3
affermage	15	8	7
Total	108	8	10

Carte des services de collecte par mode de gestion



Collecte des eaux usées

7. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES

Les données sont issues du site de l'observatoire de l'eau et représentent 62% des services en assainissement collectif

8. ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS

	2011
Volumes facturés [m ³]	5 432 554
Nombre total d'abonnés	48 578
dont nombre d'abonnés domestiques	48 578
Ratio moyen de l'assiette de facturation par abonné domestique [m ³ par abonné et par an]	112

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

9. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX DE COLLECTE

1. Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Le linéaire total de réseau hors branchements est le suivant

Linéaire [km]	2011
Réseau unitaire	42
Réseau séparatif (eaux usées)	498
Type non renseigné	
Total	540

Le linéaire connu de 540 kms dessert 31 642 abonnés.

Il est apparu lors de la préparation des RPQS que certaines collectivités ne connaissent pas leur linéaire de réseau.

10. CONFORMITÉ DES SYSTÈMES DE RÉSEAUX DE COLLECTE

100% des services sont équipés d'un réseau de collecte conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Le contrôle s'effectue uniquement sur les réseaux raccordés à des stations de plus de 2000 EH

Épuration des eaux usées

11. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES

Les données sont issues de la base de données des eaux usées 2011 validées par la DDT

12. OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le département comporte 136 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de 278 230 Équivalent Habitants.

Type de traitement	Nombre de STEP	Capacité stations en EH	charges entrantes en EH (semaine de pointe)
Traitement biologique par filtre à sable	26	3 885	2 775
Traitement biologique par boues activées	35	237 665	161 850
Traitement biologique par disques biologiques	8	3 150	1 670
Traitement biologique par filtre planté de roseaux et 1 filtre coco	33	18 630	12 055
Traitement biologique par lagunage	22	9 780	9 570
Traitement biologique par lit bactérien	12	5 120	3 650
	136	278 230	191 570

Ces ouvrages ont produit 2 208 tonnes de boues (en tonnes de matière sèche).

13. QUALITÉ DES SYSTÈMES D'ÉPURATION

12 stations ont une capacité de traitement supérieur à 2000 équivalent habitants (EH). Toutes sont jugées conformes.

Sur les 124 autres stations dont la capacité de traitement est inférieur à 2000 EH, 25 ont été jugées non conformes en 2011

2. Taux de conformité des équipements d'épuration

Le taux départemental de conformité des équipements d'épuration aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 est de 85%.

Ce taux est calculé à partir des données connues pour les stations d'épuration.

3. Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Le taux départemental de conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 est de 82%.

Ce taux est calculé à partir des données connues pour stations d'épuration.

Les mises en conformité des stations contribuent au bon état des Eaux, objectif fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) et reprise dans le SDAGE Adour-Garonne.

Éléments patrimoniaux

14. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES

Les données sont extraites des RPQS déclarées sur le site de l'observatoire de l'eau. Ces mêmes données sont demandées au titre de l'aide épuratoire versée par l'agence de l'eau.

Un indice inférieur à 50 points peut être assorti d'une pénalité sur le calcul de l'aide épuratoire.

15. CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

	nombre de points
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10
mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10
informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	10
existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	10
localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	10
dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	10
définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	10
localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	10
existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10
mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10
TOTAL	100

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 55 points dans le département.

16. ETAT DE LA DETTE

A ce jour les connaissances disponibles sur l'état de la dette ne sont pas suffisantes pour dresser une synthèse.

Prix de l'assainissement

17. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES

Comme pour l'eau potable, la tarification de l'assainissement collectif doit comporter une part variable calculée en fonction du volume d'eau consommée par l'abonné et peut aussi comprendre une part fixe (abonnement), payée quel que soit le niveau de consommation. Le montant de cette part fixe ne doit pas dépasser un plafond fixé à 30% ou 40% de la facture annuelle totale de 120 m³ (ces plafonds ne s'appliquant pas dans le cas de communes touristiques).

La moyenne des tarifs sur le département a été calculée sur la base de 71 services qui ont produit leur rapport qualité et prix du service, pondérée au nombre d'abonnés correspondants soit 48 928. Les tarifs sont ceux appliqués à l'année N+ soit au 1^{er} janvier 2012. La redevance « modernisation des réseaux » en 2012 est de 0,22 €/par m³.

18. PRIX MOYEN DU SERVICE

Le prix moyen du service pondéré au nombre d'abonnés domestiques est de 1,60 €/m³ pour une consommation de référence de 120 m³ hors taxe et hors redevance modernisation et 1,92 € toutes taxes comprises.

La moyenne nationale pour l'exercice 2011 a été établie à 1,91€ TTC.

Le prix de l'assainissement collectif pour le bassin Adour Garonne : 1,90 euros TTC/m³ (données 2009)

La TVA pour les services qui l'appliquent est passée à 7% à compter du 1^{er} janvier 2012 (5,5% en 2011)